



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN (ICPE)
SUR LES COMMUNES DE CUGNY, OLLEZY ET SOMMETTE-EAUCOURT (02)
PARC ÉOLIEN « LES TOURNEVENTS DU COS »**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT

Synthèse de l'avis

Le projet, déposé par la société LES TOURNEVENTS DU COS concerne l'implantation de neuf éoliennes de 149,4 mètres de hauteur et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Cugny, Ollezy et Sommette-Eaucourt au nord-ouest du département de l'Aisne (02).

Le projet s'inscrit dans un secteur favorable à l'éolien, sous condition, du schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) de Picardie.

Les éoliennes sont prévues à environ 622 mètres des premières habitations.

Du point de vue paysager, le secteur du projet est en limite de la « vallée de la Somme » au nord et de la vallée de l'Oise au sud.

Du point de vue écologique, la zone d'étude pour l'implantation des éoliennes est en limite de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « *Étangs et marais du bassin de la Somme* ». Les sites Natura 2000 les plus proches sont à plus de 10 km du projet.

L'étude d'impact fournie par le maître d'ouvrage est complète. Les impacts principaux sont identifiés et des mesures sont prévues pour les réduire.

Concernant le bruit, une adaptation du fonctionnement des éoliennes est nécessaire pour respecter la réglementation.

Le paysage est marqué par la présence de nombreuses éoliennes. Grâce à la végétation, un impact limité est attendu sur le paysage à petite échelle de la vallée de la Somme. Toutefois, ponctuellement, un impact relativement fort est mis en évidence depuis cette vallée, notamment à Ollezy sur la RD 56.

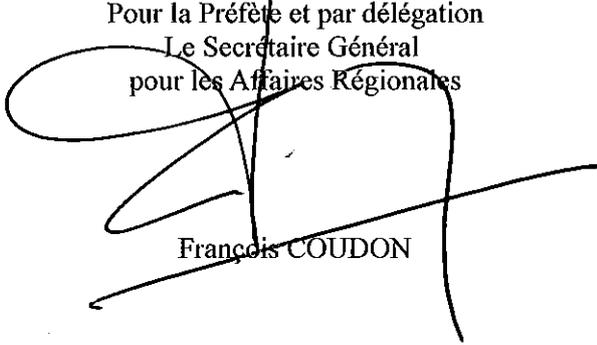
Concernant l'écologie, un impact faible est attendu sur l'avifaune compte-tenu de l'espacement des machines, compris entre 375 et 600 mètres environ, malgré une implantation de trois lignes d'éoliennes perpendiculaires à l'axe de migration des oiseaux.

Pour les chauves-souris, l'impact est estimé moyen à assez fort sur l'ensemble du projet, avec un risque plus élevé pour l'éolienne E3 qui est la plus proche des boisements. Des mesures de réduction des impacts sont proposées, dont l'adaptation du fonctionnement des machines. Ces mesures sont conditionnées aux résultats d'une étude complémentaire menée au niveau de l'éolienne E3.

Concernant les sites Natura 2000, aucune incidence notable n'est attendue sur les 7 sites présents à plus de 10 km aux alentours, en raison de l'éloignement du projet et des aires d'influence des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

Amiens, le 3 octobre 2014

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

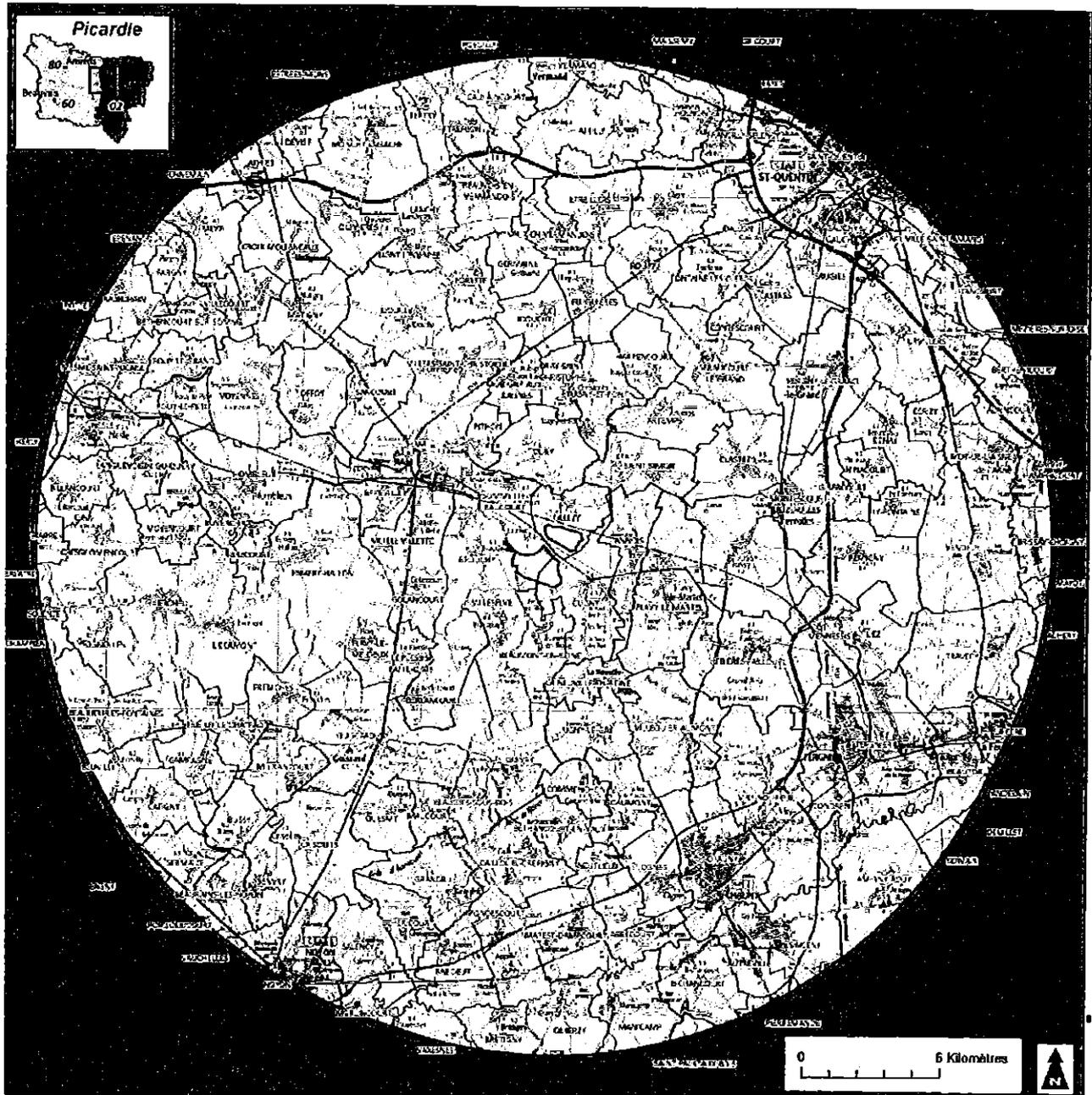


Francis COUDON

Avis détaillé

I - Descriptif du projet

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien composé de neuf éoliennes sur le territoire des communes de Cugny, Ollezy et Sommette-Eaucourt au nord-ouest du département de l'Aisne (02), en limite des départements de l'Oise (60) et de la Somme (80). Ce projet est déposé par la société LES TOURNEVENTS DU COS (filiale de la société WKN France).



Les neuf aérogénérateurs sont de type NORDEX N117, de puissance unitaire de 2,4 MW avec un mât en acier. La puissance totale du parc sera ainsi de 21,6 MW. La hauteur totale des éoliennes est de 149,4 mètres. Le projet comporte également la création de trois postes de livraison.

Les trois communes concernées par le projet figurent dans la liste des communes favorables au développement de l'éolien. Cette liste est en annexe du Schéma Régional Eolien (SRE), volet du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la région Picardie approuvé le 14 juin 2012.

Le SRE identifie les parties du territoire régional favorables au développement des éoliennes, en raison, d'une part du potentiel éolien et, d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Toutefois, le projet apparaît dans les zonages suivants de la cartographie du SRE, dont la valeur n'est qu'indicative:

- en zone favorable (zone verte) à l'éolien, pour les éoliennes E1 à E6 et les postes de livraison 1 et 2 ;
- en zone défavorable (zone blanche) à l'éolien, pour les éoliennes E7 à E9 et le poste de livraison 3, étant donné sa situation dans le paysage à petite échelle, lié à la vallée de la Somme.



II - Cadre juridique

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, sous la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-6 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement ou autorité environnementale. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier

l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les parcs éoliens sont des projets dont les principaux effets sur l'environnement concernent :

- **l'écologie** : les impacts écologiques sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace de l'ordre de 300 m², cette consommation d'espace est temporairement plus importante lors de la construction de l'éolienne. Par ailleurs les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie notamment pour les oiseaux. A ceci s'ajoutent les risques de collision pour les oiseaux et les chauves-souris avec les éoliennes qui entraînent une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

D'un point de vue écologique, la zone d'étude pour l'implantation des éoliennes est en limite de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « *Étangs et marais du bassin de la Somme* », qui signale la présence de plusieurs espèces protégées et menacées d'oiseaux (Blongios nain, Milan noir, Busard des roseaux, ...). Cette ZICO a servi pour la délimitation de la zone de protection spéciale (ZPS – site Natura 2000 directive « oiseaux ») du même nom, située à 14,8 km au nord-ouest. La ZNIEFF « *Haute et moyenne vallée de la Somme* » à 250 m de l'aire d'implantation des machines signale la présence de 5 espèces de chauves-souris, dont le Grand Murin et le grand rhinolophe (fortement prioritaire), le vespertilion (murin) à oreilles échancrées, le vespertilion de Natterer (prioritaire) et la pipistrelle de Nathusius (non évaluable). Sept sites Natura 2000 sont répertoriés dans un rayon de 20 km. Ils sont tous à plus de 10 km du projet.

- **le patrimoine paysager et culturel** : de par leur taille, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. De plus, les prescriptions aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage des éoliennes. Celles-ci sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement le cadre de vie et les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

Situé sur des parcelles agricoles, le secteur du projet se situe dans l'entité paysagère du Santerre, en limite des grands ensembles paysagers emblématiques de la vallée de la Somme au nord et des collines du Noyonnais au sud-est.

- **les nuisances sonores** : la rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité. Les éoliennes sont implantées à environ 622 mètres des premières habitations (résumé non technique page 13).

- **le climat** : les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique. La production d'électricité attendue est d'environ 60 MWh par an.

la sécurité : les éoliennes provoquent une dégradation des performances des radars lorsqu'elles sont dans leur rayon de visibilité. Les éoliennes sont donc susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique.

Le projet étant situé à plus de 30 km des radars de Météo-France, aucun effet négatif n'est attendu

IV - Analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

4-1 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le code de l'environnement précise le contenu des études d'impact. Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement (CE), l'étude d'impact comprend l'ensemble des éléments demandés.

Conformément aux articles R419-19 et R419-23 du CE, l'évaluation au titre de Natura 2000 est fournie (cf. pièce annexe). Elle comprend les éléments exigés par l'article R414-23 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.512-9, elle est complétée par une étude de dangers, qui précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre (cf. document annexe).

Le dossier a été jugé complet et recevable le 14 août 2014.

4-2 Analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet et des mesures proposées

L'étude d'impact, réalisée par le bureau d'études ABIES, est globalement complète et illustrée de manière pédagogique.

Par rapport aux enjeux précédemment identifiés, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions de manière proportionnée et satisfaisante pour les enjeux écologiques et paysagers.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et propose des mesures pour supprimer, réduire et compenser une partie des incidences du projet.

L'impact sur le cadre de vie des habitants (trafic, bruit, qualité de l'air, paysage...) a été analysé.

Eau : Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur l'aire d'implantation envisagée. En revanche, des zones à dominante humide identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie sont situées à environ 250 mètres. Le projet est concerné par le risque de remontée de nappes. L'eau sera pompée lors de la réalisation des fondations.

Bruit : Les riverains les plus proches sont à 622 mètres du projet sur la commune de Sommette-Eaucourt. Une étude acoustique a été réalisée par le cabinet Soldata. Des mesures ont été effectuées entre le 13 décembre 2012 et le 15 janvier 2013. Les résultats des simulations de bruit montrent un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne. Des bridages sont proposés pour respecter ces seuils.

Concernant l'enjeu paysager, la présentation est pédagogique (page 149). Huit photomontages ont été ajoutés. Les cartes 51 (page 211) et 52 (page 212) illustrent l'aire de visibilité du parc. La carte 53 (page 213) montre le cumul d'impact sur le territoire. Trente huit photomontages ont été réalisés pour analyser l'impact du projet (cf. carte de localisation des points de vue page 217). La qualité de ces photomontages est globalement satisfaisante.

L'analyse indique un impact limité sur le paysage. Pour le paysage de la vallée de la Somme, le projet est masqué en partie par la végétation des bords de Somme (page 215). Les photomontages 23 à 29 permettent d'informer le public sur l'impact attendu. Un impact relativement fort est mis en évidence depuis cette vallée, notamment à Ollezy sur la RD 56.

L'analyse de l'impact sur les monuments historiques sensibles identifiés est illustrée par des photomontages. Elle montre un impact relativement faible. L'analyse des monuments présents dans l'aire intermédiaire est détaillée (pages 329 à 334).

Aucune mesure compensatoire n'est prévue. Le poste de livraison sera peint en vert pour s'intégrer dans les cultures (page 347).

Concernant l'écologie, l'étude écologique a été réalisée par le bureau d'étude « Ecothème ».

Pour la flore, aucune espèce protégée n'a été observée (page 100). Cependant sept espèces patrimoniales par leur statut de menace ou de rareté en Picardie ont été identifiées (cf. carte n°19 de localisation page 100). Il en est déduit des enjeux assez forts pour la flore au niveau d'un boisement sur sol marécageux et une prairie de fauche (pages 101 et 109).

En ce qui concerne l'avifaune, les prospections de terrain ont eu lieu entre mars 2012 et janvier 2013. Au total, 17 sorties ont été réalisées (annexe page 455). L'étude a été réalisée sur un cycle biologique complet avec une pression d'inventaire satisfaisante. Ces sorties ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales (Busard Saint-Martin, Busard cendré, chouette Chevêche d'Athéna, Milan royal...).

L'étude signale l'orientation des 3 lignes d'éoliennes implantées perpendiculairement à l'axe de migration des oiseaux (page 169). Cependant, compte-tenu de l'espacement des machines supérieur à 300 m (entre 375 et 600 mètres environ), un impact potentiel faible est attendu sur les oiseaux (page 176). Le risque de collision est jugé modéré pour certains nicheurs et hivernants. De même, une faible perturbation du domaine vital et une faible perturbation de la trajectoire des migrateurs est attendue.

En ce qui concerne les chiroptères, six prospections de terrain ont eu lieu les 6 mars (gîtes d'hibernation), 30 mai, 26 juin, 30 juillet, 14 août et 12 septembre 2012 (détection ultrasons). Des stations fixes d'enregistrements automatiques (détecteurs de type ANABAT) ont été mises en place au sol (étude d'impact, chapitre 4.2.7.5 page 108). Sept espèces ont pu être identifiées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler (prioritaire), Noctule commune (prioritaire), Murin de Daubenton, Oreillard roux (prioritaire), Sérotine commune.

La description de la méthodologie est détaillée (pages 387 à 391). Elle démontre que les inventaires des chauves-souris ont bien été réalisés sur un cycle biologique complet (page 388).

Pour les chauves-souris, le risque de collision et de barotraumatisme (traumatisme causé par une variation trop rapide de la pression extérieure) est estimé moyen à assez fort sur l'ensemble du projet, avec un risque plus élevé pour l'éolienne E3 qui est la plus proche d'un boisement. Des cas de mortalité sont donc attendus lors des nuits chaudes, peu ventées sur les espèces sensibles aux éoliennes : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune, Noctule commune et Noctule de Leisler (pages 179, 183). La mesure réductrice proposée est d'adapter le fonctionnement des machines (page 179). Cette mesure est conditionnée au résultat d'une étude complémentaire au niveau de l'éolienne E3 (chapitre 8.2.4 page 373).

L'étude rappelle les mesures d'évitement prises lors de la conception du projet (pages 371 à 372). Celles-ci correspondent en fait à des mesures de réduction :

- ▲ espacement entre les éoliennes de 370 mètres à 600 mètres ;
- ▲ distance d'au moins 150 mètres des boisements : seule l'éolienne E3 est à 125 mètres du boisement au lieu-dit du chemin perdu ;
- ▲ balisage des stations de flore patrimoniale en phase travaux.

Il est proposé en plus d'autres mesures réductrices ou d'accompagnement :

- ▲ le phasage du chantier en dehors de la période de reproduction ;
- ▲ une visite de reconnaissance des espèces d'oiseaux nicheurs avant le commencement des travaux ;
- ▲ le suivi du chantier par un écologue ;
- ▲ un entretien limitant l'installation de la végétation au pied des éoliennes pour limiter l'attractivité du site ;
- ▲ un suivi de l'activité des chauves-souris à hauteur de la nacelle de l'éolienne E3 entre avril et octobre pour définir si un bridage des machines est nécessaire ;
- ▲ un suivi de mortalité des chauves-souris et des oiseaux sur 3 machines du parc ;
- ▲ un entretien différencié des abords des pistes d'accès aux éoliennes pour favoriser la biodiversité en respectant les cultures (mesure A03 page 373).

En ce qui concerne l'évaluation des incidences Natura 2000, 7 sites Natura 2000 ont été identifiés dans un rayon de 20 km du projet :

- la zone de protection spécifique (ZPS – directive « oiseaux ») « Moyenne vallée de l'Oise » à environ 11,3 km au sud ;
- la ZPS « Étangs et marais du bassin de la Somme » à 14,8 km au nord – ouest ;
- la ZPS « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » à 15,6 km au sud-est ;
- la ZPS « Marais d'Isle » située à environ 16,2 km au nord-est du projet ;
- la ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » à 17,5 km au sud-ouest ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC – directive habitats) « prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Senpigny » à 11,3 km au sud ;
- la ZSC « Massif forestier de Saint-Gobain » à 17,4 km au sud-est.

L'étude d'impact (chapitre 5.2.7 page 180) conclut que le projet éolien n'aura par d'incidence notable sur les sites présents aux alentours, en raison de l'éloignement du projet des habitats communautaires (11 km au minimum) et des aires d'influence des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

En effet, pour chaque espèce susceptible d'être impactée, l'étude montre la faible probabilité d'impact compte-tenu des habitats écologiques présents sur le lieu d'implantation des machines, du comportement et du faible nombre des espèces concernées observées sur le site.

L'analyse des impacts cumulés avec les projets connus est très complète et détaillée (chapitre 5.5 pages 338 à 345). Cette analyse concerne 5 parcs éoliens autorisés et 3 parcs éoliens en instruction dans un rayon de 5 km.

4-3 Justification du projet

Le dossier rappelle que l'implantation du parc éolien répond en premier lieu à la recherche d'un bon potentiel éolien, en dehors des zones d'inventaires environnementaux, en prenant en compte les contraintes et servitudes techniques, dont la possibilité de raccordement au réseau électrique national (cf. étude d'impact pages 351 à 353). Le poste de Ham, le plus proche, ne dispose pas actuellement de la capacité suffisante. Cependant, plusieurs autres postes (Latena, Beautor, ...), situés dans un rayon de 17 km, pourraient convenir.

Les quatre variantes étudiées sur l'aire d'implantation prévue sont présentées. Celle-ci est localisée sur deux secteurs situés de part et d'autre de la route RD 937 entre Ham (80) et Cugny (02).

Le projet « maximal », composé de 19 machines de 135 m de haut et de puissance totale développée de 50 MW implantées sur ces deux secteurs, a été écarté pour des motifs techniques (potentiel éolien local, effet de sillage entre éoliennes) et paysagers. Seules trois variantes ont ainsi fait l'objet d'une comparaison plus détaillée.

Le projet A, composé de 12 machines de 149 m de haut et de puissance totale développée de 36 MW implantées sur ces 2 secteurs, a été écarté pour des motifs techniques (effet de sillage entre éoliennes, qui oblige à les brider) et paysagers.

Le projet B, composé de 13 machines de hauteurs variables (127 m de haut maximum) et de puissance totale développée de 33 MW implantées sur ces 2 secteurs, a été écarté pour des motifs acoustiques et paysagers.

Le projet C, composé de 9 machines de 149 m de haut et de puissance totale développée de 21,6 MW implantées sur ces 2 secteurs, a été retenu. Il constitue un compromis pour les contraintes acoustiques et paysagères, plus favorable également pour les autres enjeux.

L'analyse multicritère des trois variantes étudiées pour le projet a conduit à sélectionner la variante C.

4-4 Analyse du résumé non technique.

Le résumé non technique figure en chapitre 1 de l'étude d'impact. Il comporte 40 pages, alors qu'il est recommandé de le limiter à une vingtaine de pages pour le rendre accessible au public. Il est suffisamment illustré et reprend les principales informations.

V - Analyse de l'étude de dangers.

Cette étude est complète et de bonne qualité Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;
- la chute de glace ;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;

- la projection de tout ou partie de pale ;
- la projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- une maintenance régulière des installations ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (survitesses, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

A l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

VI- Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet s'inscrit dans un secteur favorable à l'éolien, sous condition, du SRCAE de Picardie. Les enjeux écologiques et paysagers ont été pris en compte.

Les éoliennes sont à 622 m de l'habitation la plus proche. Concernant le bruit, une adaptation du fonctionnement des éoliennes est nécessaire pour respecter la réglementation.

Le paysage est marqué par la présence de nombreuses éoliennes. Grâce à la végétation, un impact limité est attendu sur le paysage à petite échelle de la vallée de la Somme. Toutefois, ponctuellement, un impact relativement fort est mis en évidence depuis cette vallée, notamment à Ollezy sur la RD 56.

Concernant l'écologie, un impact faible est attendu sur l'avifaune du fait de l'espacement des machines, compris entre 375 et 600 mètres environ, malgré une implantation de trois lignes d'éoliennes perpendiculaires à l'axe de migration des oiseaux.

Pour les chauves-souris, l'impact est estimé moyen à assez fort sur l'ensemble du projet, avec un risque plus élevé pour l'éolienne E3 qui est la plus proche des boisements. Des mesures de réduction des impacts sont proposées, dont l'adaptation du fonctionnement des machines. Ces mesures sont conditionnées aux résultats d'une étude complémentaire menée au niveau de l'éolienne E3.

Concernant les sites Natura 2000, aucune incidence notable n'est attendue sur les 7 sites présents à plus de 10 km aux alentours, en raison de l'éloignement du projet et des aires d'influence des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.